

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-021
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-021 du 21 Février 2024

Objet : Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (en agglomération)

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise OFM TELECOM, 145 Avenue de Marquisa 31170 Tournefeuille, chargée de travaux – raccordement de la fibre avec accès à la chambre souterraine sur la voie publique ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet en date du 03 Mars 2016;
- CONSIDERANT que la nature des travaux ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité, entre le 2 Rue du Pré Mary et le 19 Avenue du Pont Vieux
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, au n°2 Rue du Pré Mary est modifiée, le Vendredi 22 Mars 2024, de 8h00 à 12h00, pour permettre le raccordement de la fibre avec accès à la chambre souterraine se trouvant sur la voie publique, 19 Avenue du Pont Vieux.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-021
Code matière : 8.3

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise OFM TELECOM, en charge des travaux.
- Selon la section, des convois exceptionnels de largeur importante peuvent être amenés à circuler au droit du chantier. Celui-ci devra donc être organisé de manière à permettre leur passage.

Article 3 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 21 Février 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS

